

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

Date de convocation : 09 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 041-214101446-20221214-D53DDESUBV-DE

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. SALESSE, Ch. BAGLAND, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSON.

Absents : MM. D. LEVEAU, X. GRIGNON, H. VERON, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mme Cl. MARIE-JULIE.

Pouvoirs : D. LEVEAU à H. VERON
X GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

DEMANDES DE SUBVENTION DSR-DETR – PARKING COMMERCES

M. le Maire informe le Conseil qu'il a sollicité les institutions compétentes pour obtenir les subventions au titre de la DETR et de la DSR, pour financer la réalisation du projet d'aménagement du parking des commerces.

Le coût de cette estimation s'élève à 44 097 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De solliciter pour ces travaux, l'octroi des subventions auprès des institutions au titre de la DETR et DSR.
D'autorise M. le Maire à signer tous les documents et formalités afférents se rapportant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
M-Hélène HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2022

Reçu à la Préfecture le 16/12/2022

Rendu exécutoire le 16/12/2022

Affiché et/ou notifié le 16/12/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

Date de convocation : 09 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 041-214101446-20221214-D54CHOIXPROJ2-DE

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Étaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. SALESSE, Ch. BAGLAND, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSON.

Absents : MM. D. LEVEAU, X. GRIGNON, H. VERON, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mme CI. MARIE-JULIE.

Pouvoirs : D. LEVEAU à H. VERON
X GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

CHOIX DU PROJET DE SECURISATION DE LA RUE DU COLONEL ROL-TANGUY

M. le Maire rappelle la présentation faite par le cabinet ATE lors du dernier conseil et indique que deux projets chiffrés ont été présentés par ce maître d'œuvre.

Que suite à cette présentation des points de discussion ont été abordés sur choix du projet 1 ou 2, la nature de l'enrobé et l'aménagement supplémentaire sur la RD58 Rue du Petit Herbault.

Un courriel a ensuite été adressé aux élus le 27 octobre pour que chacun puisse s'exprimer sur le sujet.

M. le Maire annonce que suite aux réponses reçues le projet 2 est retenu à l'unanimité et que l'enrobé hydrodécapé est retenu par 10 voix pour, 3 sans avis et 1 pour un enrobé classique noir.

Puis, il indique que le coût de l'enrobé grenaille au carrefour de la rue du Colonel Rol-Tanguy et la rue du Petit Herbault est estimé à 7 420 € HT.

Qu'il s'est rapproché de la Division des Routes pour obtenir leur avis sur le souhait des élus. Il ajoute que le coût de l'enrobé au carrefour serait probablement pris en charge par le Département.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le choix du projet 2 et Par 10 voix Pour, 1 Abstention (M. BAGLAND) pour la réalisation d'un enrobé hydrodécapé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
M-Hélène HUON



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 20/12/2022

Reçu à la Préfecture le 20/12/2022

Rendu exécutoire le 20/12/2022

Affiché et/ou notifié le 20/12/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

Date de convocation : 09 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 041-214101446-20221214-D55AVENCONV-DE



L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. SALESSE, Ch. BAGLAND, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSON.

Absents : MM. D. LEVEAU, X. GRIGNON, H. VERON, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mme Cl. MARIE-JULIE.

Pouvoirs : D. LEVEAU à H. VERON
X GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

M. le Maire rappelle qu'une convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines a été établie avec chacune des communes en 2020 lors de la prise de compétence Eaux pluviales urbaines par Agglopolys.

Cette convention a permis de préciser les modalités de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines pour une durée de 2 ans.

Ces 2 années ont permis d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service.

Durant l'année 2022 un travail de révision du patrimoine a été engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes.

A terme, un projet de convention commune avec la Direction Aménagement de l'Espace Public – DGA Cadre de Vie – Agglopolys est envisagé dans le but de simplifier les démarches auprès des communes. Les conventions de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence voirie ont été prolongées pour les 2 années complémentaires.

Il est proposé aux communes de prolonger la durée des conventions de mise à disposition de services pour une durée 2 années complémentaires pour l'exercice de la compétence et ainsi permettre la révision du patrimoine attaché à la compétence, ainsi que l'aboutissement du projet de convention mutualisée entre les deux services (Voiries – Gestion des Eaux Pluviales).

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir prolonger la convention pour les exercices 2022-2023 par la signature d'un avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'acter la prolongation de la convention par la signature d'un avenant, dans les mêmes conditions pour une durée de 2 années supplémentaires.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 041-214101446-20221214-D56REGLTARIFSAL-DE



Date de convocation : 09 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. SALESSE, Ch. BAGLAND, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSON.

Absents : MM. D. LEVEAU, X. GRIGNON, H. VERON, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mme Cl. MARIE-JULIE.

Pouvoirs : D. LEVEAU à H. VERON
X GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

REGLEMENTS ET TARIFS LOCATION DES SALLES

M. le Maire expose au conseil que la commission « Fêtes et Cérémonies - Vie associative » présidée par M. PALCOWSKI s'est réunie le 7 novembre pour revoir la réécriture de l'article « Conditions de réservation » et « Conditions d'utilisation » des règlements des salles ainsi que les tarifs de base et l'ajout d'un tarif forfaitaire énergie.

En ce qui concerne :

* les tarifs de base, il est proposé la gratuité des locations des salles aux associations locales ainsi que le point chaud et pour les particuliers (résidents de la commune) la location sera réduite à 50 % une fois par an et par foyer (y compris les ascendants et descendants directs). Pour les particuliers hors commune les tarifs de location de salles restent inchangés.

*le forfait énergie supérieur à 150 KW : Un tarif de 25 € par tranche de 100 KW sera appliqué pour toutes locations (résidents la commune, particuliers ou associations). Ce forfait s'ajoutera au tarif de la location d'une salle.

*Un ajout sur les conditions d'utilisation relatives au tri sélectif (bac jaune).

*Une modification suite au transfert d'activité de notre trésorerie de Blois-Agglomération au SGC de Romorantin en date du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les nouveaux tarifs définis ci-dessus.

Dit que les règlements des locations de salles seront modifiés en ce sens notamment l'article 2 « Conditions de réservation » et l'article 3 « Conditions d'Utilisation ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-Hélène HUON

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 041-214101446-20221214-D56REGLTARIFSAL-DE

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2022

Reçu à la Préfecture le 16/12/2022

Rendu exécutoire le 16/12/2022

Affiché et/ou notifié le 16/12/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 09 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 041-214101446-20221214-D57ADMNONVAL-DE



L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Étaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. SALESSE, Ch. BAGLAND, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSON.

Absents : MM. D. LEVEAU, X. GRIGNON, H. VERON, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mme Cl. MARIE-JULIE.

Pouvoirs : D. LEVEAU à H. VERON
X GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES

Vu la demande de la SGC Romorantin-Lanthenay en date du 4 novembre nous informant de bien vouloir voter l'admission en non-valeur des créances jugées irrécouvrables de l'Épicerie qui était tenue par Mme LECLERC Christine pour une somme de 878.15 € relative aux 7 loyers impayés en 2020 et 2021. (Tableau annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances jugées irrécouvrables du débiteur Mme LECLERC Christine.

Dit que des crédits au chapitre 65 étant encore disponibles, les créances seront mandatées au compte 6542.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-Hélène HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2022

Reçu à la Préfecture le 16/12/2022

Rendu exécutoire le 16/12/2022

Affiché et/ou notifié le 16/12/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 041-214101446-20221214-D58DM6-DE

Date de convocation : 09 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. SALESSE, Ch. BAGLAND, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSON.

Absents : MM. D. LEVEAU, X. GRIGNON, H. VERON, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mme CI. MARIE-JULIE.

Pouvoirs : D. LEVEAU à H. VERON
X GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

DECISION MODIFICATIVE N°6 – PREMIERE ECHEANCE EMPRUNT

La décision modificative consiste à financer la première échéance de l'emprunt souscrit le 29 juin 2022.

Sachant que des crédits sont encore disponibles, M. le Maire propose le transfert de la somme de 406 € du chapitre 011 – compte 615231 au chapitre 66 – compte 66111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°6 comme définie ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-Hélène HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2022
Reçu à la Préfecture le 16/12/2022
Rendu exécutoire le 16/12/2022
Affiché et/ou notifié le 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

N°59

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 041-214101446-20221214-D59DM7-DE



Date de convocation : 09 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Étaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. SALESSE, Ch. BAGLAND, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSON.

Absents : MM. D. LEVEAU, X. GRIGNON, H. VERON, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mme CI. MARIE-JULIE.

Pouvoirs : D. LEVEAU à H. VERON
X GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

DECISION MODIFICATIVE N°7 – ETUDES AVANT-PROJET MO DU CABINET INGENIERIE ATE

La décision modificative consiste à financer le Cabinet ATE pour financer l'étude d'avant-projet.

Sachant que des crédits sont encore disponibles, M. le Maire propose le transfert de la somme de 4 888 € du chapitre 23 – compte 2315 au chapitre 20 – compte 2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°7 comme définie ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-Hélène HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2022
Reçu à la Préfecture le 16/12/2022
Rendu exécutoire le 16/12/2022
Affiché et/ou notifié le 16/12/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 041-214101446-20221214-D60DM8-DE

Date de convocation : 09 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. SALESSE, Ch. BAGLAND, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSE.

Absents : MM. D. LEVEAU, X. GRIGNON, H. VERON, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mme CI. MARIE-JULIE.

Pouvoirs : D. LEVEAU à H. VERON
X GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

DECISION MODIFICATIVE N°8 – PANNEAU DE SOUTIEN SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL - EPICERIE

La décision modificative consiste à financer le panneau de soutien du Conseil Régional pour les travaux de réhabilitation de commerce du budget principal vers le budget annexe pour une somme de 240.00 €.

M. le Maire propose de bien vouloir approuver la décision modificative n°8 suivante :

BUDGET PRINCIPAL	
Dép. Fonct.	
Ch011 Art. 615231 -240 €	Ch65 Art. 657363 +240 €

BUDGET ANNEXE			
Rec. Fonc.	Dép. Fonct.	Rec Inv..	Dép. Inv.
Ch74 Art. 74748 +240 €	Ch023 +240 €	Ch021 +240 €	Ch23 Art. 2313 +240 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°8 comme définie ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-Hélène HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2022

Reçu à la Préfecture le 16/12/2022

Rendu exécutoire le 16/12/2022

Affiché et/ou notifié le 16/12/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

Date de convocation : 09 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 041-214101446-20221214-D61DDERECONN-DE

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Étaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. SALESSE, Ch. BAGLAND, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSON.

Absents : MM. D. LEVEAU, X. GRIGNON, H. VERON, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mme CI. MARIE-JULIE.

Pouvoirs : D. LEVEAU à H. VERON
X GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE AU
TITRE DE LA SECHERESSE-REHYDRATATION DES SOLS POUR LA COMMUNE

M. le Maire propose au conseil de bien vouloir inscrire la commune au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse-Réhydratation des sols.

La commune demande régulièrement cette reconnaissance, hélas, nous n'avons jamais été reconnus jusqu'alors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'inscription de la commune au titre de la reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle suite à la sécheresse survenue cet été.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE

La secrétaire de séance,
M-Hélène HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2022
Reçu à la Préfecture le 16/12/2022
Rendu exécutoire le 16/12/2022
Affiché et/ou notifié le 16/12/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 041-214101446-20221214-D62MOTIONAMF-DE



Date de convocation : 09 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. SALESSE, Ch. BAGLAND, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSON.

Absents : MM. D. LEVEAU, X. GRIGNON, H. VERON, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mme Cl. MARIE-JULIE.

Pouvoirs : D. LEVEAU à H. VERON
X GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

MOTION AMF – INFLATION

M. le Maire expose au Conseil que les communes doivent faire face à l'inflation qui fait augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement. La hausse du coût d'énergie mais aussi des matériaux compromet l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes.

Aussi pour faire face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité des ressources. Gel de la DGF depuis 2017 et baisse des attributions individuelles.

Afin de soutenir l'association des Maires de France, M. le Maire propose la motion qui nous a été notifiée pour approbation du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la motion en annexe proposée par l'AMF.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-Hélène HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2022

Reçu à la Préfecture le 20/12/2022

Rendu exécutoire le 20/12/2022

Affiché et/ou notifié le 20/12/2022

Motion de la commune de MONTEAUX

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 041-214101446-20221214-D62MOTIONAMF-DE

Le Conseil municipal de la commune Monteaux,
réuni le 14 décembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Monteaux soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Monteaux demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Monteaux demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Monteaux demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Monteaux soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de Loir-et-Cher :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente motion annexée à la délibération n°62-2022 sera transmise au Préfet ainsi qu'à l'association des Maires de France qui en informera les parlementaires du département.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 041-214101446-20221214-D63INSTAURPD-DE



Date de convocation : 09 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaients présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. SALESSE, Ch. BAGLAND, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSON.

Absents : MM. D. LEVEAU, X. GRIGNON, H. VERON, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mme Cl. MARIE-JULIE.

Pouvoirs : D. LEVEAU à H. VERON
X GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR EN APPLICATION DE L'ARTICLE L421-3 DU CODE DE L'URBANISME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l2121-29 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-27 et 28

Vu la délibération n°A-D2022-216 du 29 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) Programme Local de l'Habitat (PLH) et porté abrogation des cartes communales des communes de Averdon, Champigny-en-Beauce, Coulanges, Françay, Monthou-sur-Bièvre, Santenay, Seillac, Valaire et Villefrancoeur dès lors que le PLUi-HD sera exécutoire

Considérant le PLUi-HD d'Agglopolys approuvé,

Considérant que l'instauration sur l'ensemble du territoire communal du permis de démolir présente un intérêt pour une protection plus large du patrimoine, du cadre de vie, et une meilleure prise en compte de l'existant dans les projets,

Considérant que le permis de démolir permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et sur les travaux entrepris sur la commune ainsi qu'un certain contrôle de la qualité des projets mis en œuvre,

Le permis de démolir est déjà obligatoire :

- aux abords des monuments historiques
- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L.313-4 du code de l'urbanisme
- dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement
- pour le patrimoine identifié comme devant être protégé par le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu

Le Conseil Municipal peut décider en complément, d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire par délibération. Il permet de soumettre à déclaration préalable toute démolition totale ou partielle d'une construction.

Avec l'approbation du PLUi-HD, la commune souhaite instaurer un permis de démolir sur l'ensemble de son territoire afin de contrôler les démolitions en dehors des secteurs protégés :

- dans le cadre de l'optimisation du foncier impulsée par la politique de Zéro Artificialisation Nette, le recyclage urbain doit permettre d'intensifier les usages, cela se traduisant souvent par des démolitions/reconstructions. Il est important que la collectivité puisse décider de maintenir certaines constructions lorsqu'elles pourraient être réutilisées plutôt que d'être démolies, invitant par la même occasion les porteurs de projets à plus de sobriété dans l'élaboration des projets (limiter les déchets issus de démolitions) ;

- certaines constructions sont repérées sur le plan de zonage du PLUi-HD en tant que « bâtiment patrimonial à protéger », mais dans un souci de conserver une veille sur les constructions qui n'auraient pas été repérées et qui pourraient présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune, celle-ci conservera ainsi sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de les démolir ou de les préserver ;

- l'instauration du permis de démolir permet aussi d'informer et de gagner en transparence vis à vis des riverains sur les projets en cours dans leur quartier via l'affichage réglementaire.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Monteaux pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction dès lors que le PLUi-HD sera exécutoire.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-Hélène HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2022
Reçu à la Préfecture le 20/12/2022
Rendu exécutoire le 20/12/2022
Affiché et/ou notifié le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 041-214101446-20221214-D63INSTAURPD-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 041-214101446-20221214-D64CONVMATERINF-DE

Date de convocation : 09 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. SALESSE, Ch. BAGLAND, H. VERON, E. BIZIEUX, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSON.

Absents : MM. D. LEVEAU, X. GRIGNON, T. MORGAND, Mme Cl. MARIE-JULIE.

Pouvoirs : D. LEVEAU à H. VERON
X GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

CONVENTION D'UNE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS INFORMATIQUES A DESTINATION DES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE LA PUBLICITE DU PLUi-HD

M. le Maire informe que Conseil que la Communauté d'Agglomération a approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 29 novembre 2022 son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-HD) valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains.

Conformément à l'article L133-6 du Code de l'urbanisme, le PLUi-HD doit être tenu à la disposition du public dans chacune des communes membres et au siège d'Agglopolys.

Aussi, la Communauté propose de doter les communes qui le souhaitent d'un matériel informatique permettant de répondre à cette obligation.

Une convention d'une mise à disposition de matériel informatique à destination des communes membres a été rédigée pour fixer les modalités de mise à disposition.

Arrivée de Messieurs VERON et BIZIEUX à 19h06 avant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel informatique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-Hélène HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2022

Reçu à la Préfecture le 20/12/2022

Rendu exécutoire le 20/12/2022

Affiché et/ou notifié le 20/12/2022